



**Arrêté n°89-2026
prorogeant l'arrêté n°80-2026**

Portant réglementation

RUE DES VERGERS

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°80-2026 en date du 09/03/2026

Considérant que les travaux ne sont pas réalisés par l'entreprise - demande de prolongation

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 80-2026 du 09/03/2026, portant réglementation de la circulation 89 RUE DES VERGERS, sont prorogées jusqu'au 30/04/2026.

Article 2° Le Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 30 mars 2026
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Arrêté temporaire n°80-2026 Portant réglementation de la circulation

RUE DES VERGERS

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à réaliser la réparation d'une conduite de télécommunications qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 16/03/2026 et le 30/03/2026 RUE DES VERGERS (sur 2 journées)

ARRÊTE

Article 1° Entre le 16/03/2026 et le 30/03/2026 sur 2 journées, la circulation sera alternée par panneaux au niveau du 89 RUE DES VERGERS.

La tranchée sera reprise en enrobé à chaud avec collage des joints à la fin du chantier par l'entreprise CONSTRUCTEL

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CONSTRUCTEL.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 09 mars 2026

Philippe LORIMIER,

Maire de Crolles

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.